

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU NOTARIAT DU 8 JUIN 2001 ACTUALISÉE PAR L'ACCORD DU 16 DÉCEMBRE 2021

IDCC 2205

Brochure 3134

TEXTE INTÉGRAL

30/09/2025





Sommaire



Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001	1
Préambule	1
Titre Ier : Dispositions générales	1
Champ d'application	1
Durée	1
Publicité	1
Titre II : Conditions générales du travail	1
Contrat de travail	1
Modèle de contrat de travail conforme à l'article 4 de la convention collective (à établir et à remettre au salarié le jour de l'embauche)	2
Période d'essai	2
Durée du travail	2
Modalités d'organisation du temps de travail	2
Travail à temps partiel	5
Titre III : Rupture du contrat de travail	5
Modification de la structure de l'office	5
Démission	5
Licenciement	6
Départ en retraite	6
Titre IV : Rémunérations	6
Salaires minima	6
Classification	7
Entretien annuel d'évaluation	10
Entretien annuel d'évaluation. - Synthèse de l'entretien	10
Titre V : Congés et absences	11
Congés	11
Absences	11
Titre VI : Maladie-Maternité-Adoption	11
Garantie de salaire	11
Incidence sur le contrat de travail	12
Garantie d'emploi	12
Maternité - Adoption	12
Titre VII : Dispositions diverses	12
Discipline professionnelle	12
Hygiène et sécurité	12
Médecine du travail	13
Travailleurs handicapés	13
Service national	13
Formation professionnelle	13
Commission nationale paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle	16
Egalité professionnelle	16
Egalité de traitement entre les salariés français et étrangers	16
Emplois temporaires	16
Droit syndical	16
Délégués du personnel	17
Comité d'entreprise	17
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	17
Prévoyance complémentaire	17
Titre VIII : Négociations collectives et conflits	17
Négociations collectives	17
Commission nationale paritaire d'interprétation	18
Distinction entre les conflits collectifs et les conflits individuels	18
Conflits collectifs	18
Conflits individuels	20
Frais de fonctionnement des organismes de conciliation et d'interprétation	21
Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001 actualisée par l'accord du 16 décembre 2021	21
Annexe : Actualisation de la convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001	21
Titre Ier Dispositions générales	21
Titre II Conditions générales du travail	21
Titre III Rupture du contrat de travail	25
Titre IV Rémunérations	26
Titre V Congés et absences	30
Titre VI Maladie-Maternité-Adoption	31
Titre VII Dispositions diverses	32
Titre VIII Négociations collectives et conflits	36
Textes Attachés	39
Accord du 26 novembre 1999 relatif à la réduction anticipée de la durée du travail	39
Préambule	39
Champ d'application	40
Mise en oeuvre de l'accord dans les offices de moins de 50 salariés	40
Périmètre de la réduction du temps de travail	40
Réduction du temps de travail	40
Modalités d'organisation du temps de travail	41
Engagements en matière d'emploi	41
Contrôle de la réduction du temps de travail	42
Rémunération	42

Travail à temps partiel	42
Heures complémentaires et supplémentaires	42
Commission de suivi	42
Commission de validation	42
Compte épargne-temps	42
Modalités d'information des salariés	42
Durée et dénonciation de l'accord	43
Accord du 8 juin 2001 relatif à l'incidence de la réduction du temps de travail	43
Réduction de la durée du travail au plus à 35 heures par semaine ou à 1 575 heures par an	43
Fixation de la durée habituelle du travail à une durée supérieure à la durée légale	43
Accord du 20 septembre 2001 relatif aux contrats de qualification	44
Préambule	44
Avis d'interprétation de la CNPI relatif à l'ancienneté à prendre en compte pour un départ en retraite du 4 décembre 2002	44
Accord du 28 février 2003 relatif au plan d'épargne interentreprises	45
Préambule	45
Champ d'application	45
Objet	45
Alimentation	45
Formules de placement	46
Tenue des comptes des adhérents	46
Capitalisation des revenus	46
Indisponibilité des droits	47
Paiement des parts	47
Information des salariés	47
Conseil de surveillance	47
Appel d'offres	49
Publicité	49
Durée	49
Interprétation	50
Suivi de l'accord	50
Extension	50
Avenant du 22 juillet 2003 complétant l'accord du 28 février 2003 sur l'épargne salariale	50
Avenant du 14 octobre 2004 relatif aux contrats de professionnalisation	50
Champ d'application	50
Contrats de professionnalisation	51
Avenant n° 5 du 14 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle	51
Dispositions diverses	51
Avenant n° 1 du 16 décembre 2004 relatif au plan d'épargne interentreprises	52
Entrée en vigueur - Dépôt - Publicité - Extension	52
Adhésion par lettre du 25 octobre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA	52
Avenant n° 7 du 16 février 2006 relatif au changement des coefficients planchers de la catégorie employés	52
Procédure de mise en oeuvre	52
Accord du 18 mai 2006 relatif à la commission nationale paritaire d'interprétation	53
Avenant n°1 du 7 décembre 2006 à l'accord du 14 octobre 2004 relatif aux contrats de professionnalisation	53
Avenant n°9 du 7 décembre 2006 relatif à la professionnalisation et à la contribution financière des employeurs à la formation professionnelle	53
.....	53
Avenant n° 11 du 20 décembre 2007 relatif aux classifications	54
Avenant n° 11 bis du 10 janvier 2008 portant rectificatif à l'avenant n° 11 relatif aux classifications	56
Avenant n° 13 du 14 février 2008 relatif au changement d'un coefficient et à la classification	56
Accord du 10 juillet 2008 relatif aux contrats de professionnalisation	57
Procès-verbal du 28 mai 2009 de la commission nationale paritaire d'interprétation	58
Avenant n° 1 du 9 juillet 2009 à l'accord du 10 juillet 2008 relatif aux contrats de professionnalisation	59
Avenant n° 15 du 17 décembre 2009 relatif à la prévoyance complémentaire	59
Accord du 17 décembre 2009 relatif à la couverture du risque dépendance totale	59
Préambule	59
Accord du 17 décembre 2009 relatif à la prévoyance complémentaire	61
Préambule	61
Accord du 17 décembre 2009 relatif à l'adhésion à un fonds commun de placement multi-entreprise	63
Avenant n° 2 du 20 mai 2010 à l'accord du 10 juillet 2008 relatif aux contrats de professionnalisation	63
Avenant n° 17 du 21 octobre 2010 relatif à la participation financière des employeurs à la formation professionnelle	63
Préambule	63
Procès-verbal d'interprétation du 16 juin 2011 relatif au 13e mois	64
Procès-verbal d'interprétation du 7 juillet 2011 relatif aux salariés retraités	65
Adhésion par lettre du 17 octobre 2011 de la CSFV CFTC à la convention	65
Accord du 24 mai 2012 relatif au financement des syndicats	66
Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel	66
Préambule	66
Avenant n° 20 du 15 novembre 2012 relatif au plan de formation	68
Avenant rectificatif n° 20 bis du 13 décembre 2012 à l'avenant n° 20 du 15 novembre 2012 relatif au plan de formation et aux modalités d'application de la corrélation diplôme-classification	70
Avenant n° 21 du 14 février 2013 relatif aux salaires minima	70
Avenant n° 22 du 26 septembre 2013 relatif aux diplômes et aux classifications	70
Avenant n° 23 du 17 octobre 2013 relatif aux classifications	71
Avenant n° 3 du 12 décembre 2013 relatif aux contrats de professionnalisation	72
Avenant n° 24 du 23 janvier 2014 portant modification de l'article 15.6 relatif aux classifications	72
Avenant n° 2 du 10 juillet 2014 aux accords de branche relatifs à la mise en place d'un plan d'épargne interentreprises des 28 février et 22 juillet	72

2003	72
Préambule	72
Avenant n° 26 du 23 janvier 2015 relatif à la contribution financière des employeurs à la formation professionnelle	73
Préambule	73
Avenant n° 27 du 19 février 2015 relatif aux conventions individuelles de forfait en jours	73
Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle	74
Préambule	75
Avenant n° 28 du 9 septembre 2015 relatif aux régime complémentaire frais de santé	76
Accord du 9 septembre 2015 relatif au régime collectif et obligatoire de complémentaire frais de santé	76
Préambule	76
Titre Ier Régime collectif et obligatoire de complémentaire frais de santé	77
Titre II Recommandation	79
Titre III Conditions d'application de l'accord	80
Avenant n° 1 du 21 janvier 2016 relatif à la couverture du risque dépendance totale	80
Avenant n° 1 du 21 janvier 2016 relatif à la couverture des risques décès, incapacité temporaire et invalidité permanente	80
Avenant n° 30 du 21 avril 2016 relatif aux jours d'absence pour hospitalisation d'enfant	81
Avenant n° 31 du 7 juillet 2016 relatif au droit syndical et à la représentation (art. 34 de la convention)	81
Accord du 19 janvier 2017 relatif au financement des syndicats	83
Avenant n° 34 du 18 mai 2017 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	83
Préambule	84
Accord du 13 juillet 2017 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels dans le notariat (DUERP)	85
Accord du 21 septembre 2017 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux	86
Avenant n° 2 du 19 octobre 2017 à l'accord du 9 septembre 2015 relatif aux frais de santé	88
Préambule	88
Accord du 21 décembre 2017 relatif au financement des syndicats	89
Accord du 22 mars 2018 relatif au financement des syndicats	90
Accord du 14 juin 2018 relatif au télétravail	91
Préambule	91
Annexe	93
Accord du 12 juillet 2018 relatif à la déconnexion	96
Préambule	96
Avenant n° 3 du 20 septembre 2018 à l'accord du 9 septembre 2015 relatif au régime collectif et obligatoire de complémentaire frais de santé	98
Préambule	98
Accord du 18 avril 2019 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	98
Préambule	99
Avenant n° 36 du 20 décembre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	101
Préambule	101
Avenant n° 38 du 13 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	101
Préambule	101
Accord du 11 juillet 2019 relatif à l'intéressement	102
Préambule	102
Annexe : Accord d'intéressement de l'office XX Conclu dans le cadre de la transposition de l'accord d'intéressement dans la branche du notariat du 11 juillet 2019 pour les exercices XX, XX et XX	103
Préambule	103
Accord du 19 septembre 2019 relatif au financement des syndicats	105
Avenant n° 5 du 21 novembre 2019 à l'accord du 9 septembre 2015 relatif au régime collectif et obligatoire de complémentaire frais de santé	106
Préambule	106
Avenant n° 1 du 23 janvier 2020 à l'accord de branche du 11 juillet 2019 relatif à l'intéressement	106
Préambule	106
Avenant n° 39 du 23 janvier 2020 relatif au notaire salarié	107
Préambule	107
Avenant rectificatif du 20 février 2020 à l'avenant n° 1 du 23 janvier 2020 à l'accord de branche du 11 juillet 2019 relatif à l'intéressement	107
Accord du 15 mai 2020 relatif au délai de carence entre deux contrats à durée déterminée	108
Préambule	108
Avenant n° 1 du 15 mai 2020 à l'accord du 13 juillet 2017 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels	108
Préambule	109
Accord du 17 septembre 2020 relatif au financement des syndicats	109
Accord du 19 novembre 2020 relatif au complément d'heures par avenant temporaire au contrat de travail à temps partiel	109
Préambule	110
Annexe Trame d'avenant temporaire de complément d'heures au contrat de travail à temps partiel	111
Avenant n° 1 du 17 décembre 2020 à l'accord de branche du 11 juillet 2019 relatif à la contribution conventionnelle de formation et à la reconversion ou promotion par alternance	111
Préambule	112
Avenant n° 42 du 17 juin 2021 relatif aux diplômes et à la classification du notaire salarié	112
Préambule	112
Accord de branche du 21 octobre 2021 relatif au dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD)	112
Préambule	113
Annexe	115
Avenant n° 43 du 21 octobre 2021 à la convention collective du 8 juin 2001 dans sa rédaction issue de l'accord du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle	116
Préambule	117
Avenant n° 44 du 21 octobre 2021 à la convention collective du 8 juin 2001 dans sa rédaction issue de l'accord du 19 février 2015 relatif au comité économique et social	117
Préambule	117
Adhésion par lettre du 20 décembre 2021 de la FESSAD UNSA à la nouvelle convention collective nationale du 19 février 2015	118



Accord du 16 juin 2022 relatif au dispositif de reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	118
Préambule	118
Annexe	120
Avenant n° 1 du 16 juin 2022 à l'accord du 16 décembre 2021 relatif à l'actualisation et à la consolidation de la convention collective	123
Avenant n° 47 du 20 octobre 2022 à l'accord du 16 décembre 2021 relatif à l'actualisation et la consolidation de la convention collective nationale	123
Accord du 15 décembre 2022 relatif à la lutte contre le harcèlement au travail	124
Préambule	124
Avenant n° 48 du 15 décembre 2022 relatif à la modification des articles 30, 40 et 41 de la convention collective nationale	125
Préambule	126
Avenant n° 2 du 16 mars 2023 à l'accord du 19 novembre 2020 relatif au complément d'heures par avenant temporaire au contrat de travail à temps partiel	126
Préambule	126
Avenant n° 50 du 25 mai 2023 relatif à la modification de la convention collective (article 6 « Période d'essai »)	127
Préambule	127
Accord du 13 juillet 2023 relatif à la lutte contre la discrimination	128
Préambule	128
Avenant n° 51 du 13 juillet 2023 relatif à la modification de l'article 29.1 « Développement des compétences »	129
Préambule	129
Avenant n° 52 du 13 juillet 2023 relatif à la modification de l'article 19.1 « Congés pour événements familiaux »	131
Avenant n° 53 du 21 septembre 2023 relatif à la modification des articles 30, 40 et 41	131
Accord du 14 décembre 2023 relatif à la contribution supplémentaire de formation professionnelle au titre de l'année 2024	132
Préambule	132
Avenant n° 54 du 14 décembre 2023 relatif à la modification des dispositions de l'article 15 de la convention	133
Préambule	133
Avenant n° 7 du 14 décembre 2023 à l'accord du 9 septembre 2015 relatif au régime collectif et obligatoire de complémentaire frais de santé	133
Préambule	134
Avenant n° 8 du 14 décembre 2023 à l'accord du 9 septembre 2015 relatif au régime collectif et obligatoire de complémentaire frais de santé	135
Avenant n° 56 du 21 mars 2024 relatif à la modification de la convention collective (Article 12.2 « Procédure »)	135
Préambule	135
Accord du 23 mai 2024 relatif aux contrats de professionnalisation conclus à compter du 1er juillet 2024	136
Préambule	136
Accord du 19 septembre 2024 relatif au financement des syndicats	138
Avenant n° 58 du 14 novembre 2024 relatif à la corrélation diplômes-classification et au tutorat (articles 15.6 et 29.3.3)	139
Avenant n° 1 du 14 novembre 2024 à l'accord du 23 mai 2024 relatif aux contrats de professionnalisation conclus à compter du 1er juillet 2024	139
Préambule	140
Accord du 12 décembre 2024 relatif à la participation financière des employeurs du notariat à la formation professionnelle	140
Préambule	140
Avenant n° 9 du 12 décembre 2024 à l'accord du 9 septembre 2015 relatif au régime collectif et obligatoire de complémentaire frais de santé	141
Préambule	141
Avenant n° 59 du 12 décembre 2024 relatif à la modification de l'article 29.5 « Participation financière des employeurs à la formation professionnelle »	142
Accord de branche du 23 janvier 2025 relatif au partage de la valeur au sein des offices de 11 à 49 salariés	142
Préambule	142
Annexe	144
Accord du 20 mars 2025 relatif à la mise en place d'un compte épargne-temps	145
Préambule	145
Annexe	146
Avenant n° 10 du 20 mars 2025 à l'accord du 9 septembre 2015 relatif au régime collectif et obligatoire de complémentaire frais de santé	147
Préambule	147
Avenant n° 1 du 24 avril 2025 à l'accord du 12 décembre 2024 relatif à la participation financière des employeurs à la formation professionnelle	148
Préambule	148
Accord du 19 juin 2025 relatif aux actions de formation réalisées hors temps de travail dans le cadre du plan de développement des compétences	149
Préambule	149
Textes Salaires	150
Avenant n° 1 du 8 juin 2001 relatif aux salaires	150
Avenant n° 2 du 17 septembre 2002 relatif aux salaires	150
Avenant n° 3 du 7 février 2003 relatif aux salaires	151
Salaires et à la valeur du point	151
Avenant n° 6 du 17 février 2005 relatif aux salaires	151
Avenant n° 6 du 15 février 2007 relatif aux salaires	151
Avenant n° 12 du 14 février 2008 relatif aux salaires au 1er mars 2008	152
Avenant n° 14 du 30 octobre 2008 relatif aux salaires au 1er octobre 2008	152
Salaires - Avenant n° 16 du 23 février 2010 relatif aux salaires minima au 1er mars 2010	153
Salaires - Avenant n° 18 du 17 février 2011 relatif aux salaires au 1er mars 2011	153
Avenant n° 19 du 15 mars 2012 relatif aux salaires minima au 1er mars 2012	154
Avenant n° 21 bis du 14 mars 2013 à l'avenant « Salaires » n° 21 du 14 février 2013	154
Avenant n° 25 du 16 octobre 2014 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2014	154
Avenant n° 29 du 15 octobre 2015 relatif aux salaires	155
Avenant n° 32 du 22 septembre 2016 relatif aux salaires	155
Avenant n° 33 du 23 février 2017 relatif aux salaires	156
Avenant n° 35 du 15 février 2018 relatif aux salaires	156
Avenant n° 37 du 21 février 2019 relatif aux salaires	156

Avenant n° 40 du 17 septembre 2020 relatif aux salaires	157
Avenant n° 41 du 18 février 2021 relatif aux salaires au 1er mars 2021	157
Accord de branche du 21 octobre 2021 relatif à la rémunération des apprentis	158
Préambule	158
Avenant n° 45 du 17 février 2022 relatif aux salaires au 1er mars 2022	159
Avenant n° 46 du 15 septembre 2022 relatif à la valeur du point et aux minima mensuels	159
Avenant n° 49 du 16 février 2023 relatif à la valeur du point et aux minima mensuels	160
Avenant n° 55 du 22 février 2024 relatif à la valeur du point et aux minima mensuels	160
Accord du 11 juillet 2024 relatif à la rémunération des apprentis à compter du 1er août 2024	161
Préambule	161
Avenant n° 57 du 19 septembre 2024 relatif à la valeur du point et aux minima mensuels	162
Avenant n° 60 du 20 février 2025 relatif aux salaires	163
Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité	163
Annexes	167
Annexe I. Champ d'application	167
Annexe II. Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	167
I. - Règles de constitution	167
II. - Administration et fonctionnement	169
III. - Organisation financière	172
IV. - Dispositions diverses	172
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant n° 32	NV-1
Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	NV-1
Avenant n°1 complement heures (15 décembre 2022)	NV-10
Avenant n°61 modif art. 18.1 congés annuels (22 mai 2025)	NV-11
Accord APLDR (10 juillet 2025)	NV-11
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001

Signataires	
Organisations patronales	Conseil supérieur du notariat 31, rue du Général-Foy, 75008 Paris.
Organisations de salariés	Fédération générale des clercs et employés de notaire CGT-FO, 31, rue du Rocher, 75008 Paris ; Syndicat national des cadres et techniciens du notariat CFE-CGC, 59-63, rue du Rocher, 75008 Paris ; Syndicat national des employés et cadres des professions judiciaires et juridiques affilié à la CFTC, 36, rue de Lagny, 75020 Paris.
Organisations adhérentes	Fédération des commerces et des services UNSA (Libres ensemble), 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 25 octobre 2004 (BO CC 2005-9) ;
	La confédération française des travailleurs chrétiens, 34, quai de la Loire, 75019 Paris, par lettre du 17 octobre 2011 (BO n°2011-47) ; Fédération UNSA des syndicats de services, activités diverses, tertiaires et connexes (FESSAD UNSA), par lettre du 20 décembre 2021 (BO n°2022-8)

Préambule

En vigueur étendu

Entre les organisations ci-dessus, il a été convenu ce qui suit :

I.-En application des articles L. 133-1 et suivants du chapitre III du titre III du livre Ier du code du travail, d'adopter ce qui suit pour former la nouvelle convention collective du notariat à compter du 1er octobre 2001 pour l'ensemble de ces dispositions ;

II.-De prolonger la survie de la convention collective du 17 novembre 1989, dénoncée, jusqu'au 30 septembre 2001 inclus ;

III.-De se réunir en commission mixte à partir du 1er octobre 2001 pour engager des négociations sur épargne salariale, les comptes épargne-temps, le capital temps formation et l'incidence des nouvelles technologies sur les conditions d'emploi et de travail dans les offices notariaux.

Le présent accord sera déposé, conformément à l'article L. 132-10 du code du travail, et porté à la connaissance des notaires et des salariés, au moyen d'une copie qui sera envoyée dans toutes les études et devra être émarginée par tous les membres du personnel. Il sera soumis à la procédure d'extension prévue à l'article L. 133-8 du code du travail, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Titre Ier : Dispositions générales

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention est conclue dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires et celles du code du travail.

Elle ne saurait emporter, ni à l'égard des employeurs ni à l'égard du personnel, aucune renonciation au bénéfice de ces dispositions, même si elles ne sont pas expressément évoquées aux présentes.

Elle s'applique sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer.

Elle s'applique aux salariés des offices notariaux et des organismes assimilés dont l'activité est directement liée à celle de la profession notariale. Elle ne s'applique pas aux salariés affectés à des travaux d'entretien ou de nettoyage.

Il est précisé que les organismes assimilés sont :

- le Conseil supérieur du notariat ;
- les conseils régionaux ;
- les chambres de notaires.

Durée

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, à compter du 1er octobre 2001, de 3 ans.

Passé ce délai, elle devient à durée indéterminée, conformément à l'article L. 132-6 du code du travail.

En cas de dénonciation, celle-ci s'effectue suivant les modalités et préavis prévus par le code du travail.

La partie qui dénonce la convention doit accompagner la lettre de dénonciation ou la faire suivre, à peine de nullité, d'un projet dans un délai de 1 mois.

Publicité

Article 3

En vigueur étendu

La présente convention est déposée à la direction départementale du travail et au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Paris.

Elle est distribuée dans chaque office, à la diligence du Conseil supérieur du notariat, en 2 exemplaires, dans un délai de 3 mois à compter de sa signature.

L'un de ces exemplaires est remis contre récépissé par l'employeur au délégué du personnel là où il en existe un. Celui-ci le tient constamment à la disposition des salariés de l'office pour consultation sur place.

Un exemplaire de la convention collective est également remis au comité d'entreprise s'il en existe un.

Dans l'office n'ayant pas de représentant du personnel, l'exemplaire destiné au personnel est confié contre récépissé au salarié le plus ancien dudit office qui le communique sans formalité à tout membre du personnel qui en fait la demande. Un affichage dans l'office en informe le personnel. Toute modification à la convention collective ou tout accord collectif fait également l'objet d'un affichage.

Un exemplaire de la convention collective à jour est remis par l'employeur à tout salarié lors de l'embauche.

La présente convention fait l'objet d'une demande d'extension, conformément à la loi, à l'initiative de la partie la plus diligente.

La présente convention nationale ne peut en aucun cas être un obstacle à la conclusion de conventions régionales, départementales ou locales.

En aucun cas, ces conventions ne peuvent contenir des dispositions moins avantageuses pour le personnel que celles résultant de la convention collective nationale.

Titre II : Conditions générales du travail

Contrat de travail

Article 4

En vigueur étendu

Le contrat de travail est obligatoirement constaté par écrit. En cas de résistance ou de refus de l'employeur, la chambre de discipline peut être saisie par l'intéressé ou le syndicat auquel il appartient, conformément à l'article R. 611-5 du code du travail.

Il peut également en saisir les commissions paritaires de conciliation et la juridiction compétente.

Le contrat de travail doit contenir, au minimum, les mentions suivantes :

- dénomination et siège de l'office ;
- nom et prénoms, adresse, nationalité, date et lieu de naissance du salarié ;
- lieux de travail ;
- date et heure de l'embauche ;
- convention collective applicable ;
- classification du salarié (niveau et coefficient) ;
- fonctions du salarié et description sommaire de celles-ci ;
- durée de la période d'essai ;
- durée du travail ;
- montant du salaire et périodicité de son versement ;
- durée des congés payés ;
- durée du préavis ;
- noms des organismes auxquels sont versées les cotisations sociales. Numéro d'affiliation de l'employeur à ces organismes.

Lors des inspections de comptabilité, les inspecteurs-contrôleurs doivent vérifier l'existence des contrats de travail et mention en est faite dans leur rapport.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Garantie de salaire (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	Article 20	11
	Garantie de salaire (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	Article 20	11
	Garantie de salaire (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001 actualisée par l'accord du 16 décembre 2021)	Article 20	31
	Médecine du travail (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	Article 26	13
Arrêt de travail, Maladie	Absences (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	Article 19	11
	Congés (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	Article 18	11
	Conséquences de l'activité partielle en cas de maladie, de maternité ou d'adoption (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle)	Article 11	76
	Garantie d'emploi (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	Article 22	12
	Garantie de salaire (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)	Article 20	11
	Garantie de salaire (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001 actualisée par l'accord du 16 décembre 2021)	Article 20	31
	Incidence sur le contrat de travail (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)		
	Incidence sur le contrat de travail (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001 actualisée par l'accord du 16 décembre 2021)		
	Médecine du travail (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)		
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001)		
Chômage partiel	Caractère complémentaire de l'allocation conventionnelle (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
	Cas de recours au chômage partiel ouvrant droit à l'allocation conventionnelle (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
	Conséquences de l'activité partielle sur le 13e mois (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle)		
	Couverture sociale du salarié placé en APLD (Accord de branche du 21 octobre 2021 relatif au dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD))		
	Heures indemnisables (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
	Modalités d'organisation du temps de travail (Accord du 26 novembre 1999 relatif à la réduction anticipée de la durée du travail)		
	Modalités d'organisation du temps de travail		
	Montant de l'allocation conventionnelle (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
	Objet et champ d'application (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
	Plafond de rémunération (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
	Préambule (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
	Rémunération minimale (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
	Salariés indemnisables (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
	Salariés indemnisables (Accord du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation de l'activité partielle)		
	Salaire de l'arrêt (Accord du 21 juin 2012 relatif à l'indemnisation conventionnelle du chômage partiel)		
Congés annuels			
Congés exceptionnels			
Démission			
Frais de santé			
Harcèlement			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1999-11-26	Accord du 26 novembre 1999 relatif à la réduction anticipée de la durée du travail	39
	Accord du 8 juin 2001 relatif à l'incidence de la réduction du temps de travail	43
2001-06-08	Avenant n° 1 du 8 juin 2001 relatif aux salaires	150
	Convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001	1
2001-09-20	Accord du 20 septembre 2001 relatif aux contrats de qualification	44
2002-09-17	Avenant n° 2 du 17 septembre 2002 relatif aux salaires	150
2002-12-04	Avis d'interprétation de la CNPI relatif à l'ancienneté à prendre en compte pour un départ en retraite du 4 décembre 2002	44
2003-02-07	Avenant n° 3 du 7 février 2003 relatif aux salaires	151
2003-02-28	Accord du 28 février 2003 relatif au plan d'épargne interentreprises	45
2003-07-22	Avenant du 22 juillet 2003 complétant l'accord du 28 février 2003 sur l'épargne salariale	50
2004-10-14	Avenant du 14 octobre 2004 relatif aux contrats de professionnalisation	50
	Avenant n° 5 du 14 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle	51
2004-10-25	Adhésion par lettre du 25 octobre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA	
2004-12-16	Avenant n° 1 du 16 décembre 2004 relatif au plan d'épargne interentreprises	
2005-02-17	Avenant n° 6 du 17 février 2005 relatif aux salaires	
2006-02-16	Avenant n° 7 du 16 février 2006 relatif au changement des coefficients planchers de la catégorie employés	
2006-05-18	Accord du 18 mai 2006 relatif à la commission nationale paritaire d'interprétation	
	Avenant n°1 du 7 décembre 2006 à l'accord du 14 octobre 2004 relatif aux contrats de professionnalisation	
2006-12-07	Avenant n°9 du 7 décembre 2006 relatif à la professionnalisation et à la contribution financière des employeurs à la formation professionnelle	
2007-02-15	Avenant n° 6 du 15 février 2007 relatif aux salaires	
2007-12-20	Avenant n° 11 du 20 décembre 2007 relatif aux classifications	
2008-01-10	Avenant n° 11 bis du 10 janvier 2008 portant rectificatif à l'avenant n° 11 relatif aux classifications	
2008-02-14	Avenant n° 12 du 14 février 2008 relatif aux salaires au 1er mars 2008	
	Avenant n° 13 du 14 février 2008 relatif au changement d'un coefficient et à la classification	
2008-07-10	Accord du 10 juillet 2008 relatif aux contrats de professionnalisation	
2008-10-30	Avenant n° 14 du 30 octobre 2008 relatif aux salaires au 1er octobre 2008	
2009-05-28	Procès-verbal du 28 mai 2009 de la commission nationale paritaire d'interprétation	
2009-07-09	Avenant n° 1 du 9 juillet 2009 à l'accord du 10 juillet 2008 relatif aux contrats de professionnalisation	
	Accord du 17 décembre 2009 relatif à l'adhésion à un fonds commun de placement multi-entreprise	
	Accord du 17 décembre 2009 relatif à la couverture du risque dépendance totale	
2009-12-17	Accord du 17 décembre 2009 relatif à la prévoyance complémentaire	
	Avenant n° 15 du 17 décembre 2009 relatif à la prévoyance complémentaire	
2010-02-23	Salaires - Avenant n° 16 du 23 février 2010 relatif aux salaires minima au 1er mars 2010	
2010-05-20	Avenant n° 2 du 20 mai 2010 à l'accord du 10 juillet 2008 relatif aux contrats de professionnalisation	
2010-10-21	Avenant n° 17 du 21 octobre 2010 relatif à la participation financière des employeurs à la formation professionnelle	
2011-02-17	Salaires - Avenant n° 18 du 17 février 2011 relatif aux salaires au 1er mars 2011	
2011-06-1		
2011-07-0		
2011-10-1		
2012-03-1		
2012-05-2		
2012-06-2		
2012-11-1		
2012-12-1		
2013-02-1		
2013-03-1		
2013-09-2		
2013-10-1		
2013-12-1		
2014-01-2		
2014-07-1		
2014-10-1		
2015-01-2		
2015-02-1		
2015-06-1		
2015-09-0		
2015-10-1		
2016-01-2		
2016-04-2		
2016-07-0		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU NOTARIAT DU 8 JUIN 2001 ACTUALISÉE PAR L'ACCORD DU 16 DÉCEMBRE 2021

IDCC 2205

Brochure 3134

SYNTHÈSE

30/09/2025

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail dont délai de carence entre 2 CDD**
- b. **Période d'essai**

IV. Classification

- a. **Critères classants**
- b. **Grille de classification**
- c. **Exemples d'emplois**
- d. **Reconnaissance du savoir-faire (dispositions non étendues)**
- e. **Corrélation diplômes - classification (dispositions non étendues)**

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires : valeur du point puis barème salaires minima**
- b. **Treizième mois**
- c. **Indemnisation conventionnelle du chômage partiel**
 - i. Cas de recours au chômage partiel ouvrant droit à l'allocation conventionnelle
 - ii. Salariés indemnifiables
 - iii. Heures indemnifiables
 - iv. Calcul et montant de l'allocation conventionnelle
 - v. Conséquences du chômage partiel

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
 - i. Durée du travail
 - ii. Heures supplémentaires dont contingent
 - iii. Modalités d'organisation du temps de travail
 - iv. Temps partiel
 - v. Dispositif de l'activité partielle de longue durée (APLD)
- b. **Repos et jours fériés**
 - i. Repos
 - ii. Jours fériés
- c. **Congés**
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. **L'entretien annuel d'évaluation**
- b. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
- c. **Les contrats de professionnalisation**
 - i. Contrats de professionnalisation conclus en vue de l'obtention du brevet de technicien supérieur de «notariat»
 - ii. Contrats de professionnalisation conclus avec les titulaires du diplôme du 1er cycle de l'institut des métiers du notariat, ou d'un diplôme équivalent, en vue de l'obtention du diplôme de 1er clerc de notaire
 - iii. Contrats de professionnalisation conclus en vue de l'obtention de la licence professionnelle métiers du notariat
 - iv. Contrats de professionnalisation conclus en vue de l'obtention du diplôme de l'institut des métiers du notariat
 - v. Contrats de professionnalisation conclus avec les titulaires du DESS de droit notarial ou du master mention ou spécialité droit notarial en vue de l'obtention des 4 semestrialités du diplôme supérieur de notariat
 - vi. Contrats de professionnalisation conclus en vue de l'obtention du CQP de comptable taxateur, du CQP de formaliste ou de tout autre CQP mis en place par la CNPFP
 - vii. Les contrats de professionnalisation conclus en vue de l'obtention du Master II droit notarial
 - viii. Les contrats de professionnalisation conclus en vue de l'obtention du diplôme d'études supérieures de notariat (DESN) devient Les contrats de professionnalisation conclus en vue de la bonne réussite aux trois périodes de formation et de l'obtention du certificat de fin de stage du diplôme d'études supérieures de notariat (DESN)
- d. **Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)**
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
 - iv. listes des formations et certifications professionnelles éligibles.
- e. **Plan de formation**
 - i. Les actions de formation suivie par un salarié pour assurer son adaptation au poste de travail ou liée à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'office
 - ii. Les actions de formation ayant pour objet le développement des compétences des salariés
- f. **Contribution financière conventionnelle (article 29.5 de la nouvelle CCN)**
- g. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- h. **Rémunération des apprentis**
 - i. Rémunérations des apprentis non titulaires d'un diplôme du notariat
 - ii. Rémunérations des apprentis titulaires d'un diplôme du notariat
- i. **entretien professionnel**
- j. **Formation réalisées hors temps de travail**
 - i. Liste des actions de formation qui peuvent se dérouler en tout ou partie hors du temps de travail
 - ii. Modalités pour les formations se déroulant en tout ou partie hors du temps de travail

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation

b. Maternité et adoption

- i. Congé de maternité
- ii. Congé d'adoption

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé

a. Retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance

- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties
- iv. Cotisations

c. Régime complémentaire frais de santé

- i. Organisme assureur
- ii. Bénéficiaires
- iii. Tableau des garanties
- iv. Cotisations
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
- vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission
- ii. Durée du préavis de licenciement
- iii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

- i. L'indemnité initiale du licenciement
- ii. L'indemnité due à la suite d'un licenciement reconnu sans cause réelle et sérieuse

c. Retraite

- i. Départ volontaire à la retraite
- ii. Mise à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Les partenaires sociaux via l'accord du 19 février 2015 non étendu (effet le 19 février 2015, signataire : le CSN), actualisent les dispositions de la CCN du notariat du 8 juin 2001, étendue par l'arrêté du 25 février 2002 afin de les mettre en conformité avec les évolutions législatives, réglementaires et conventionnelles. Ils ont décidé de transcrire **le texte existant à droit constant**.

La CCN du notariat du 8 juin 2001 est actualisée et à la consolidée avec abrogation des articles obsolètes et intégration des évolutions législatives et réglementaires ainsi que les avenants signés depuis son entrée en vigueur.

Ceci abouti à la nouvelle CCN du notariat du 19 février 2015 détaillée ci-dessous (accord du 19 février 2015 non étendu) qui prend effet dès sa signature soit le 19 février 2015.

Un exemplaire de la convention collective est remis contre récépissé par l'employeur au délégué du personnel (DP) et au comité d'entreprise (CE) là où il en existe un qui le tient à la disposition constante du personnel de l'étude pour consultation sur site.

A défaut de DP, un exemplaire de la CCN destiné au personnel est confié contre récépissé au salarié le plus ancien dudit office, qui le communique sans formalité à tout membre du personnel qui en fait la demande. Un affichage dans l'office en informe le personnel.

Toute modification à la convention collective ou tout accord collectif fait également l'objet d'un affichage.

Un exemplaire de la convention collective à jour est remis par l'employeur à tout salarié lors de l'embauche.

Les partenaires sociaux via l'accord du 16 décembre 2021 non étendu, **en vigueur le 1^{er} janvier 2022**, employeurs signataires : CSN, SNN et le SNF, actualisent les dispositions de la CCN du notariat du 8 juin 2001, étendue par l'arrêté du 25 février 2002 procèdent à l'actualisation et à la consolidation du texte de la convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001, en abrogeant les articles obsolètes et en intégrant les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que les avenants signés depuis sa précédente mise à jour.

Cette version se substitue de plein droit au texte initial ainsi, en tant que de besoin, à sa version issue de l'accord du 19 février 2015. Les accords de branche et leurs avenants non intégrés à la convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001 restent inchangés et demeurent en vigueur.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Conseil supérieur du notariat (C.S.N)

Signataires de l'actualisation et consolidation de la CCN du notariat véhiculée par l'accord du 16 décembre 2021 :

- Le Conseil supérieur du notariat, dont le siège est à PARIS 7^{ème}, 60 boulevard de La Tour-Maubourg,
- Le Syndicat national des notaires, dont le siège est à PARIS 8^{ème}, 73 boulevard Malesherbes,
- Le Syndicat des notaires de France, dont le siège est à NANCY (54), 18 rue Saint Dizier.

b. Syndicats de salariés

La fédération générale des clercs et employés de notaire CGT-FO

Le syndicat national des cadres et techniciens du notariat CFE-CGC

Le syndicat national des employés et cadres des professions judiciaires et juridiques affilié à la CFTC

Fédération des commerces et des services UNSA (adhésion)

CSFV CFTC (adhésion)

Signataire de la nouvelle CCN du 19 février 2015 non étendu, effet le 19 février 2015, signataire : le CSN

- La FS CFTD ;
- Le SNTCN CFE-CGC ;
- La CSFV CFTC ;
- La FGCEM CGT-FO.

Signataires de l'actualisation et consolidation de la CCN du notariat véhiculée par l'accord du 16 décembre 2021 :

- La Fédération des services C.F.D.T., dont le siège est à PANTIN (93), 14 rue Scandicci,
- Le Syndicat national des cadres et techniciens du notariat, dont le siège est à PARIS 8^{ème}, 59/63 rue du Rocher, ledit syndicat affilié à la C.F.E. - C.G.C.,
- La Fédération « commerce, services et force de vente » C.F.T.C., dont le siège est à PARIS 19^{ème}, 34 quai de la Loire,
- La Fédération générale des clercs et employés de notaire, dont le siège est à PARIS 8^{ème}, 31 rue du Rocher, ladite fédération affiliée à la c.g.t. - F.O.,
- L'Union nationale des syndicats autonomes U.N.S.A, dont le siège est à BAGNOLET (93), 21 rue Jules Ferry.

Lettre d'adhésion du 20 décembre 2021 de la FESSAD UNSA à la nouvelle CCN du notariat du 19 février 2015 ainsi qu'à ses annexes, avenants et accords particuliers.

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux salariés des offices notariaux et des organismes assimilés (le Conseil supérieur du notariat, les conseils régionaux et les chambres de notaires) dont l'activité est directement liée à celle de la profession notariale.

Elle ne s'applique pas aux salariés affectés à des travaux d'entretien ou de nettoyage.

La nouvelle CCN du 19 février 2015 non étendu, effet le 19 février 2015, signataire : le CSN, disposition reprise à l'identique par l'accord du 16 décembre 2021 non étendu, **en vigueur le 1^{er} janvier 2022**, employeurs signataires : CSN, SNN et le SNF :

- s'applique aux salariés des offices notariaux et des organismes assimilés* dont l'activité est directement liée à celle de la profession notariale.
- ne s'applique pas aux salariés affectés à des travaux d'entretien ou de nettoyage.

* les organismes assimilés sont :

- le conseil supérieur du notariat ;
- les conseils régionaux ;
- les chambres de notaires.

b. Champ d'application territorial

Territoire métropolitain et DOM.

La nouvelle CCN du 19 février 2015 non étendu, effet le 19 février 2015, signataire : le CSN, s'applique sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, disposition reprise à l'identique par l'accord du 16 décembre 2021 non étendu, **en vigueur le 1^{er} janvier 2022**, employeurs signataires : CSN, SNN et le SNF.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail dont délai de carence entre 2 CDD

Le contrat de travail est obligatoirement constaté par écrit. Il doit contenir, au minimum, les mentions suivantes (article 4 de la nouvelle CCN du 19 février 2015 non étendu, effet le 19 février 2015, signataire : le CSN et repris à l'identique par l'article 4 de l'actualisation et consolidation de la CCN du notariat : Accord du 16 décembre 2021 non étendu, **en vigueur le 1^{er} janvier 2022**, employeurs signataires : CSN, SNN et le SNF) :

- dénomination et siège de l'office ;
- nom et prénoms, adresse, nationalité, date et lieu de naissance du salarié ;
- lieux de travail ;
- date et heure de l'embauche ;
- convention collective applicable ;
- classification du salarié (niveau et coefficient) ;
- fonctions du salarié et description sommaire de celles-ci ;
- durée de la période d'essai ;
- durée du travail ;
- montant du salaire et périodicité de son versement ;
- durée des congés payés ;